

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 juin 2015

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 4 mai 2015 et désigne Mme LEGRIS Isabelle, secrétaire de séance.

### **1) Avis de la commune sur le schéma de mutualisation**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation présenté lors du conseil communautaire du 20 avril afin qu'il donne son avis.

Le conseil municipal après avoir débattu,

1) émet les avis suivants sur les propositions du schéma de mutualisation :

#### A) Phase 1 :

- Mise en place d'un service de contrôle de conformité des constructions : avis positif mais sans création de poste (11 pour et 3 contre),
- Recrutement du personnel de catégorie C au niveau intercommunal : avis négatif (à l'unanimité),
- Un service informatique intercommunal : Avis négatif pour 2 équivalents temps pleins (à l'unanimité). Le conseil municipal propose que la communauté de communes procède à un appel d'offre d'un prestataire pour les 11 communes (8 pour, 5 contre et une abstention),

#### B) Phase 2 :

- Les personnels des équipements sportifs : avis négatif (à l'unanimité),
- Les bibliothécaires : avis négatif (à l'unanimité),

#### C) Phase 3 :

- Un service de police municipale mutualisé : avis positif (12 pour, 1 contre et 1 abstention). Le conseil municipal souhaite que cette proposition se fasse dans la phase 1.
- Un service de bureau d'études intercommunal : avis positif pour l'embauche d'une seule personne et non de deux (11 pour, 1 contre et 2 abstentions),
- La mutualisation totale des effectifs : avis négatif (à l'unanimité).

2) Propose la mutualisation des services techniques et du matériel en phase 1.

3) Les débats, lors de la séance du conseil municipal, ont relevé un certain nombre de faits dont les élus souhaitent informer la CC4R :

- Le regret de l'absence de travail préparatoire en commission mutualisation de la CC4R,
- L'absence de décret concernant les impacts financiers du coefficient de mutualisation tant à l'échelon intercommunal qu'au niveau communal,
- La précipitation de ce schéma face à l'étude de fusion de la CC4R et la CCVV,
- Un diagnostic et une perspective des coûts trop imprécis (coût du personnel faible par rapport aux compétences exigées, absence des coûts induits sans lesquels le service ne fonctionnerait pas).

4) Le conseil municipal réitère ses propos exprimés par les conseillers communautaires à savoir :

- La priorité de la mutualisation doit se faire avec le personnel EXISTANT,
- Le schéma n'est pas applicable sans un pacte fiscal qui rend indolore la fiscalité additionnelle nécessaire au financement et pose de façon plus large le choix des moyens financiers que veut se donner notre territoire.

### **2) Demande de subvention au titre du FDDT 2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier du Conseil Général de Haute Savoie concernant l'attribution d'une subvention au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires pour l'année 2015. Elle les informe qu'un dossier a été déposé pour les travaux suivants :

1) Travaux priorité 1

- secteur du bourg « au dessus de l'immeuble SEMCODA » ;
- secteur du Chef lieu et des Maréchaux.

2) Travaux de coordination avec le SRB au hameau des Syords.

Le coût total HT estimé des travaux hors maîtrise d'œuvre est de 332 326.25 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de solliciter cette subvention pour les travaux de priorité 1 et les travaux de coordination,
- autorise Mme le Maire à lancer les appels d'offres.

### **3) Création d'un emploi saisonnier**

Madame le Maire rappelle que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré,

- décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'agent saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 28 juillet 2015. Cette personne sera affectée aux services techniques de la commune,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

### **4) Programme des travaux 2015 de la forêt communale**

Mme le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux 2015 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant de 11 450.16 € HT :
  - Dégagement manuel de plantation : parcelles A, C, S, Y : 4 626.97€
  - nettoyage de jeune peuplement : parcelle D: 6 823.19 €

### **5) Demande de subvention au Conseil Régional**

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : éclaircie : 1<sup>er</sup> passage avec sélection des tiges d'avenir et extraction des tiges non conformes, les bois restent sur place parcelle D sur 2ha. Le montant estimatif des travaux est de 6 900 € HT.

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 6 900 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 700 € HT
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 5 700 € HT (autofinancement + travaux non subventionnés).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Mme le Maire de signer les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

